



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°12.26**

Saint-Restitut, le 04 mars 2026

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme*

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande par laquelle l'association du Trail des Allumés du Barry représentée par la Présidente Géraldine ROUMEAS, sollicite l'autorisation d'organiser le "Trail des Allumés du Barry" qui aura lieu le dimanche 12 avril 2026 dans le village,

Considérant qu'afin de réaliser le "Trail des Allumés du Barry", il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'association TRAIL DES ALLUMES DU BARRY, est autorisée à utiliser le domaine public routier du dimanche 12 avril 2026, à compter de 06h30 au dimanche 12 avril jusqu'à 16h00.

Le stationnement pour cette compétition sera privilégié pour les participants, sur les parkings et les places disponibles sur le bord des axes sans gêner la circulation.

La circulation sera interdite Rue Placavaux le 12 avril 2026, de 09h00 à 10h00, pour le départ de la course enfant.

La circulation sera interdite dans les deux sens, aux véhicules le 12 avril 2026, à compter de 10h30 et ce, jusqu'à 13h00 pour le retour des coureurs, sur l'axe partant du rond-point du lavoir, de la Place du Colonel Bertrand, de la Place du 14 juillet et de la Rue Emile Chazalon, jusqu'au croisement du Chemin de la Baume ainsi que la Grand Rue

Le dimanche 12 avril 2026

Départ des courses :

09h00 = course 24 kms

09h15 = course 1 km x 2

09h30 = course 15 kms

09h45 = course 08 kms et 8 kms duo

09h50 = course /marche 5 kms

Départ sous la flamme à 09h00 course des 24 kms, par la place du Colonel Bertrand, puis la grande rue et le chemin de la chapelle.

Départ à 09h15 course 1 km exclusivement dans les rues du village de St Restitut

Départ sous la flamme, rue du Colonel Bertrand, rue Emile Chazalon, Place de la Résistance, Montée des Remparts, Montée des écoles, Rue Placavaux, Rue de la Soie, et retour par la Rue du Colonel Bertrand.

Si 2 kms, une seconde boucle à réaliser

Fin de la course enfant avant 9h30

Pour les courses de 09h30, 09h45, et la marche de 09h50

Départ sous la flamme par la Place du Colonel Bertrand, puis la Grand Rue et le chemin de la Chapelle .

Pour le retour des coureurs :

Toutes les courses reviennent par le chemin de la Baume, puis Place de la Résistance, Rue Emile Chazalon et Place du Colonel Bertrand jusqu'à la flamme.

Fin des courses = Dernier coureur accepté :

Pour le 05 kms → à 11h30

Pour le 08 kms → à 12h15

Pour le 15 kms → à 12h30

Pour le 24 kms → à 13h00

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des courses, la Place du Colonel Bertrand sera interdite au stationnement à compter de 22h00, le samedi 11 avril 2026, et cela jusqu'au dimanche 12 avril à 17h00.

Les véhicules ne respectant pas cette interdiction, pourront quitter la place par l'accès pompiers, au bout du parking, côté Sud, vers la rue de la Soie.

Article 3 : Une arche sera installée à l'entrée du parking, dans la montée, côté Mairie.

- Installation le dimanche 12 avril à 07h00

- Dépose le dimanche 12 avril entre 15h00 et 16h00

Article 4 : Des signaleurs détenteurs du permis de conduire seront implantés à chaque intersection afin de garantir la sécurité des participants.

Article 5 : La liste des signaleurs et leur emplacement sera fournie à Mme la Maire, avant le début de la manifestation.

Article 6 : Les dispositions liées aux contraintes de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs de l'évènement.

Article 7 : Le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet d'une contravention et le cas échéant d'une mise en fourrière.

Article 8 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de secours si besoin en était.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 10 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- Mme la Présidente de l'association du Trail des Allumés du Barry,
- Au centre de secours de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- A la Préfecture de la Drôme,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- CODIS 26
- SAMU 26
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché en mairie et sur les barrières.

Le Maire :
Christine FOROT

